

CONNAÎTRE LE CADRE JURIDIQUE, PRATIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE RÔLE DE MEMBRE DE JURY

- La réglementation du concours/de l'examen, la composition du jury et les modalités de l'épreuve
 - Des modalités d'organisation et d'exécution – dont la nomination du jury - de l'épreuve fixées par arrêtés ministériels
 - Une composition des jurys à géométrie variable selon l'épreuve
 - Pour la plupart des épreuves, 3 membres
 - Effort demandé de diversité d'origine ministérielle et d'origine professionnelle («personnes extérieures à l'administration qui recrute»-circulaire 24/06/2015)
 - intégrant les dimensions de recherche de diversité et d'égalité hommes-femmes et de lutte contre les discriminations
 - décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 - «40 % la proportion minimale à respecter dans la désignation et la nomination de personnes de chaque sexe dans les jurys (...)»
«(S'il est composé) de trois personnes, il est au moins procédé à la nomination d'une personne de chaque sexe.»
 - circulaire du 24 juin 2015 «La professionnalisation des jurys comme levier de lutte contre les discriminations dans l'accès à la fonction publique d'Etat» appelant notamment à cet effet à «Former les membres de jurys et comités de sélection à la prévention des discriminations et au recrutement sur la base des seuls capacités et talents»

- Une épreuve orale de RAEP identique dans ses différents volets et leurs attendus, avec une déclinaison pratique (durée des phases de l'oral; déroulement; nature de l'information recherchée) fonction du concours/examen (filière; catégorie)
 - exposé de présentation du candidat: 5 ou 10 mn (durée totale 20/25/30/ 40 mn)
 - entretien avec le jury sur la base des questions qu'il adresse
 - éventuelle «mise en situation» ou «soumission de cas pratique»
 - un coefficient plus élevé que l'écrit
 - une communication préalable à l'oral du dossier RAEP/fiche descriptive, non noté(e), du candidat

- Les conditions matérielles de l'épreuve:
 - *cadre physique de face-à-face*
 - position statique
 - absence de memento pour le candidat

- Le fonctionnement du jury

- Le jury : définition

«Le jury, composé d'un président et de membres, est une instance désignée par une autorité compétente pour apprécier, sélectionner et classer les candidats qui seront nommés dans la limite des emplois mis au concours».

Guide pratique des concours administratifs à l'usage des présidents et membres de jurys édition 2015

- Un travail collectif pendant l'entretien et en amont et en aval à organiser: le rôle du président
 - Une évaluation collégiale
 - Une évaluation exclusivement fondée sur la valeur de l'épreuve pour valider la pertinence de la candidature

caractère souverain de l'appréciation portée

- Une répartition possible des rôles des membres du jury

- La fonction de pilotage

- conduire l'entretien du début à la fin;

- être garant de la bonne gestion du temps et s'assurer que chaque candidat(e) soit interrogé(e) pendant une durée identique;

- veiller au respect du candidat(e) et de la déontologie;

- donner le « ton » de l'entretien dès le départ avec l'accueil du candidat

- La fonction de copilote

- questionner le candidat de manière complémentaire pour recueillir de l'information supplémentaire/vérifier l'information transmise/apprécier la manière d'être du candidat

- La fonction d'observation

- enregistrer à l'écrit les points importants (éléments utiles, factuels) des propos des candidats;

- être garant d'une écoute et d'un recueil effectifs des informations transmises par le candidat



- Les principes déontologiques à respecter
 - Impartialité et neutralité
 - Egalité de traitement
 - Indépendance
 - Objectivité et capacité à rendre compte de l'évaluation: une mise en correspondance -formalisée- d'une prestation avec des critères
 - Confidentialité: des informations communiquées et des délibérations et résultats
 - Solidarité entre membres de jury et travail en équipe
 - Comportement exemplaire, notamment lors des épreuves orales
 - Absence de contacts personnels avec les candidats
 - Lutter contre les préjugés pour prévenir toute discrimination

 - Suivre la formation aux exigences attendues d'un membre de jury
 - Être disponible